

A Liorac

Mariage de Jean PUREY et Jeanne PATENCHON

L'an mil huit cent dix et le seizième du mois de mai à neuf heures du matin, par devant nous Maire Officier de l'état civil de la commune de Liorac, canton de Lalinde, département de la Dordogne, est comparu Jean PUREY âgé de trente quatre ans Militaire retiré demeurant au bourg de Liorac, Majeur, fils de feu Jean Purey vivant métayer dans la commune de Douville canton de Villemblard et de Jeanne Roque cultivatrice habitante du village de Bigaud commune de Bourrou canton de Vergt, icelle consentante au présent mariage par acte du vingt sept du mois d'août dernier retenu par pierre Chancoque Cluzaud Notaire impérial à la résidence de la Commune de Bourrou Canton de Vergt icelui enregistré à Vergt le huit septembre mil huit cent neuf par Laterriere qui a reçu un franc dix centimes et Jeanne PATENCHON âgée de trente trois ans et neuf mois étant née le huit juillet mil sept cent soixante seize, cuisinière domiciliée dans la présente commune fille majeure née de feu Jean Patenchon et de feu Catherine Saint-Levin, vivants habitants la commune de Langon sur Garonne, où ils sont décédés le 4 janvier 1779 et 13 fructidor an deuxième de la République.

Les dits Jean Purey et Jeanne Patenchon après nous avoir remis, pour être annexés au présent acte, les délibérations prises les seize et vingt du mois d'avril dernier par la Commission du Canton de Lalinde nommée par Monsieur le Sous-préfet de Bergerac en exécution du décret impérial du 25 mars et en conséquence duquel la susdite commission a désigné comme militaire et fille à marier les futurs époux susnommés qui nous ont requis de procéder à la publication du mariage projeté entre eux depuis longtemps et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, savoir la première le vingt neuvième jour du mois d'avril cinquième dimanche et la seconde le sixième jour du mois de mai premier dimanche.

On apprend sur la promesse de mariage que Jean PUREY exerçait la profession de cabaretier au bourg de Liorac et que Jeanne PATENCHON était cuisinière au bourg de Liorac et habitait momentanément la commune de Creysse.

Et les publications faites au domicile ancien de la future épouse ont été faites dans la commune de Creysse les mêmes jours que dessus vingt neuf avril et sixième jour de mai, mêmes publications ont été faites aux mêmes époques au domicile de la mère du futur époux commune de Bourrou canton de Vergt arrondissement de Périgueux.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée: faisant droit à la réquisition des dits Purey et Patenchon, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du Code Civil intitulé du mariage.

avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent de prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu par l'affirmative.

Déclarons au nom de la Loi que Jean Purey et Jeanne Patenchon sont unis par le mariage: de quoi avons dressé acte.

En présence de Jean Merat âgé de trente quatre ans, ancien Sergent Major d'infanterie habitant la commune de Lamonzie Montastruc, de Jean-Baptiste Dumas âgé de trente six ans instituteur au bourg de Liorac y demeurant, de Pierre Lamothe âgé de trente ans Maître d'écriture habitant aussi le bourg de Liorac, de Tymothée Beysselance âgé de soixante trois ans propriétaire habitant la commune de Montbasillac et enfin plusieurs assistants qui ont signé avec nous ainsi que les quatre témoins et l'époux et non l'épouse pour ne savoir après avoir donné lecture du présent acte de mariage.

Signatures : Guilbert-Latour, Beysselance, Jean Purey, Meyrat, Dumas, Adélaïde Pradel, Lamothe, Latour fils, Luce Pradel, Phanie Latour, Latour née Labigotie.